

RCS : MELUN
Code greffe : 7702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MELUN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00424
Numéro SIREN : 848 542 767
Nom ou dénomination : 786 CAR'S

Ce dépôt a été enregistré le 06/05/2024 sous le numéro de dépôt 4265

SASU 786 CAR'S
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 1000 euros
Siège social : 7 rue du 19 mars 1962, 77170 BRIE COMTE ROBERT
RCS Melun 848542767

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 31 DECEMBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS
Et le Trente et un décembre à dix heures,

L'associé unique est réuni dans les bureaux du siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la présidence.

Sont présents ou représentés toutes les actions.

Monsieur NOOR Naseem préside la séance en qualité de liquidateur.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions, l'associé présent représentant la totalité des actions émises par la société.

Le liquidateur dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le texte des résolutions proposées.

Puis le liquidateur rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Dissolution anticipée de la société,
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs,
- Pouvoirs à donner.

Le liquidateur ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le liquidateur met successivement aux voix les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du siège, soit :
7 rue du 19 mars 1962, 77170 BRIE COMTE ROBERT

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation, Monsieur NOOR Naseem.

L'assemblée générale met fin aux fonctions de gérant à compter de ce jour de Monsieur NOOR Naseem.

Le liquidateur devra réunir l'assemblée générale dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de faire un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu d'organiser une assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

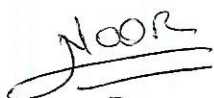
Le liquidateur, porteur des présentes ou d'une copie ou d'un extrait des présentes, sera tenu d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le président et le liquidateur.

Le Président

Handwritten signature of the President, appearing to be 'Noor'.

Le Liquidateur

Handwritten signature of the Liquidator, appearing to be 'Noor'.